



Règlement intérieur

1. Objectif des cours et stages

Les cours et stages de l'association "L'art et la voie" ont pour objectif la découverte et la sensibilisation du public aux arts énergétiques chinois et les bienfaits qu'ils peuvent apporter au quotidien par une pratique régulière.

Parallèlement aux séances d'arts énergétiques chinois, "L'art et la voie" a une fonction de centre de formation auprès de professeurs de Qi gong.

2. Certificat médical et fiche d'inscription

Pour une question d'assurance, chaque adhérent s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Qi gong ou Arts Énergétiques Chinois (AEC).

Ce certificat doit dater de moins de 3 mois et être fourni lors de l'inscription et de chaque renouvellement en début de saison ou, au plus tard, pour le 1er cours afin de valider ladite inscription. Sa validité est de 3 ans jusqu'à 69 ans et d'un an à partir de 70 ans.

La fiche d'inscription devra être remplie et signée avec photo d'identité (ou photocopie ou photo scannée).

3. Quelques règles pratiques

Pour le confort de chacun, il serait souhaitable de suivre les règles suivantes:

- Faire preuve de respect envers les autres pratiquants et les professeurs
- Avoir une tenue adéquate (pantalon large, chaussons/ chaussures adaptées réservés à l'activité en salle)
- Être ponctuel pour le début de la séance
- Éteindre les portables

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets personnels sur les lieux des cours et de stages.

4. Calendrier des cours - essais - rattrapage

Il est prévu la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai qui resteront gratuits en cas de non inscription.

L'Art et la voie s'engage à assurer un minimum de 30 séances durant l'année scolaire (de mi-Septembre à fin Juin). Aucun cours n'a lieu pendant les vacances scolaires de la zone de Paris ainsi que les jours fériés, le lundi de Pentecôte et le pont de l'Ascension.

En cas d'annulation exceptionnelle d'une séance par le professeur, un cours de rattrapage sera proposé. Si, toutefois, aucune date ne peut être trouvée, les pratiquants concernés auront la possibilité de participer à une séance dans un autre cours hebdomadaire. Dans ce cas, ils devront informer le professeur du lieu, de la date et de l'horaire choisis.

En cas d'absence d'un adhérent, le cours manqué peut être rattrapé ailleurs. Il faut alors s'adresser au professeur pour fixer le lieu, la date et l'heure de la séance de rattrapage qui doit s'effectuer dans les meilleurs délais suivant l'absence.

5. Exclusion

Pour le bon déroulement des cours, le professeur, le président ou toute personne du conseil d'administration se garde le droit et la responsabilité de renvoyer immédiatement toute personne qui compromettrait la pratique, ou qui aurait une attitude ou des propos déplacés, irrespectueux ou dangereux envers l'enseignant ou les autres pratiquants. Pour ces mêmes motifs ils se gardent également le droit et la responsabilité de refuser le renouvellement d'une inscription.

6. Responsabilité du directeur technique et pédagogique

Le directeur technique et pédagogique encadre et forme ses assistants, enseigne les arts énergétiques chinois, veille au bon déroulement des cours, supervise la structure et dirige le centre de formation.

7. Remboursement

Les acomptes pour les stages ne sont pas remboursés, quel que soit le motif de l'annulation (santé, voyage et autres).

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu une fois les cours ou stages commencés, sauf cas exceptionnels :

- Annulation de l'activité par l'association : remboursement au prorata des cours non effectués.
- Demande de l'adhérent pour raisons graves justifiées de santé : sur concertation du comité directeur, remboursement au prorata des cours non effectués.

8. Protection des données

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne, en vigueur depuis le 25/05/2018, concernant le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Art et la Voie s'engage à utiliser les données personnelles de ses adhérents **uniquement** pour l'envoi de la newsletter trimestrielle et le traitement des paiements des cotisations, à l'exclusion de tout autre usage.